



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2026-017

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2026

# Sommaire

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM**

R28-2025-12-29-00016 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (août 2025) (11 pages) Page 3

R28-2025-12-29-00015 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (juillet 2025) (15 pages) Page 15

## **Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Secrétariat de direction**

R28-2026-01-05-00003 - 20 subdélégation générale de signature DRAC (10 pages) Page 31

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-12-29-00016

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de la  
Seine-Maritime (août 2025)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Rouen, le **22 SEP, 2025**

EARL D'EALICE  
M. LESAGE Damien  
MME LESAGE Brigitte  
24, rue de la Gare  
76260 ST REMY BOSCROCOURT

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **25,0759ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
FLOQUES	ZB 27, ZB 49, ZC 31, ZA 27, ZA 16, ZC 15, ZC 16, AC 91p
LE TREPORT	AO 280, ZB 61

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-210**, à la date du : **26/08/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

*P/le directeur d partemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service  conomie agricole,*

Manuel RAMI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Manuel RAMI', enclosed within a hand-drawn oval shape.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Rouen, le **22 SEP. 2025**

EARL FAVRESSE  
M. FAVRESSE Franck  
812, route du Vert Galant  
76440 LE THIL RIBERPRE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **6,0937ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LONGMESNIL	A 114, A 117, A 310

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-212**, à la date du : **26/08/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>


Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service économie agricole,*

2505 932 5



Manuel RAMI



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le  
**16 SEP. 2025**

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél : 02 76 78 35 11

SCEA DEGROOTE ROBIN  
M. DEGROOTE Frédéric  
Mme DEGROOTE Isabelle  
106, route d'Aumale  
76390 HAUDRICOURT

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **29,8991ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
HAUDRICOURT	F 389, G 22, G 24, G 04, F 409, F 410, F 413, F 244, F 383, F 385, F 300, F 254, F 359

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-207**, à la date du : **19/08/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)


1/2

faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service économie agricole,*

2505 932 8 1



Manuel RAMI



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Rouen, le **02 OCT. 2025**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

SCEA DU CAMP SOUVERAIN  
Mme MAUGER Viviane  
Mme MAUGER Anaïs  
Mr SANCTOT Arnaud  
Le Camp Souverain  
76680 SAINT-SAENS

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **5,8607ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MAUCOUBLE	AB 164, AB 166, AB 490
SAINT-SAENS	ZA 20

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-211**, à la date du : **26/08/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.  
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous prie d'agr er, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

*P/le directeur d partemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service  conomie agricole,*

PS05 130 S 0

  
Manuel RAMI



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 30 septembre 2025

Affaire suivie par : Véronique LEDUC  
Tél : 06 31 98 85 70

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

EARL LES 3 SOURCES  
M. LOTTIN Michel et M. GLACHAN Romuald  
3, rue de l'Echauffard  
73340 PIERRECOURT

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation d'une superficie de **24 ha 90** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
RICHEMONT	B409 – B374 - B417
LES LANDES VIEILLES ET NEUVES	A209 – A210 - ZC15

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-194**, à la date du : **11 août 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service économie agricole,*

*Manuel RAMI*

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 22 octobre 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL  
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

**EARL LELONG**

7, rue de Flocques  
76260 ETALONDES

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **14,05 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LE TREOPRT	ZA 10
FLOQUES	ZC 25 – ZC 17 – ZD 14

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-205**, à la date du : **8 août 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service économie agricole,  
Manuel RAMI*

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 28 août 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL  
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

SCEA DE LA HETRAIE  
M. DECULTOT Antoine  
Mme DECULTOT Caroline  
76400 FROBERVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **3,7648 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT LEONARD	AK 181 – AK 182

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-193**, à la date du : **1<sup>er</sup> août 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service économie agricole,*

*Manuel RAMI*

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/1

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-12-29-00015

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de la  
Seine-Maritime (juillet 2025)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 8 août 2025

Affaire suivie par : Véronique LEDUC  
Tél : 02 76 78 35 11

Monsieur BERTRAND Mathieu  
868, rue du Château  
76750 BOIS HEROULT

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **8 ha 41 a** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
STE CROIX SUR BUCHY	AC52 – AH64 – AH67 – AH65 – AI56 - AK19
HERONCHELLES	AB63

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-187, à la date du : 29 juillet 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*PL* Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service économie agricole,

  
Manuel RAMI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 25 juillet 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY  
@ : [ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr)  
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à  
**EARL BOYARD**  
Monsieur BOYARD Pierre-Baptiste  
6 Rue de Gamaches  
80140 VISMES AU VAL

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre agrandissement**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface de **78 ha 79**, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA CHAUSSEE	ZE26 - ZE27 - ZH38 - ZE05 - ZE35 - ZH01 - ZH03
GRANDES VENTES	AH11 AH14 - AH15 - AH17 - AH22 - AH25 - AI71 - AI81 - AI95 - AI98 - AI101 - AI158 - AI188 - AI228 - AI241
ARDOUVAL	AB24
POMMEREVAL	AC02 - AC134

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-166, à la date du : **16/07/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.  
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
l'adjoint au responsable du service*

*Arnaud IZABELLE*

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 29 juillet 2025

Affaire suivie par : Véronique LEDUC  
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

EARL L'ATELIER D'EUGÈNE  
Madame GEULIN Marie-Cécile  
Monsieur GEULLIN Clément  
66, route d'Auberville  
76400 EPREVILLE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL L'ATELIER D'EUGÈNE et l'agrandissement de l'EARL (4 ha 07 EARL – agrandissement 83 ha 24 a 61), d'une superficie totale de **87 ha 31 a 61** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
AUBERVILLE LA RENAULT	ZA10 - ZA11
BRETTEVILLE DU GRAND CAUX	ZD64 - ?ZB43 – ZB68 – ZB70
EPREVILLE	A1580 – A1583 – A1643 – A1644 – A1645 – ZD26 – ZD28 – ZC17 – ZD3 – ZD4 - ZD21

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-170, à la date du : 15 juillet 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
le chef du service économie agricole,*

*Manuel RAMI*

ité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 26 septembre 2025

Dossier suivi par : Adeline BÓNAMY  
@ : [ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr)  
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à  
EI NOBLESSE JEROME  
76 Route du Bois Seigneur  
76730 SAINT OUEN LE MAUGER

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre agrandissement**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface de 9 ha 24, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT OUEN LE MAUGER	AE62p – AE63 – AE64 - AE65

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-168, à la date du : **15/07/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 17 juillet 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY  
@ : [ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr)  
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à  
Monsieur FONTAINE Aurélien  
130 Allée des Haies  
76570 MESNIL PANNEVILLE

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre agrandissement**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface de 53 ha 07, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MESNIL PANNEVILLE	ZB02 – ZB03 – AB27 – ZA25 -ZA01 -ZB06- ZB18 - ZB16
MOTTEVILLE	B809 - ZK01
CROIXMARE	AA21p - ZA02p
BOUVILLE	ZE27 – ZI35 – ZI36 - ZM27

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-159, à la date du : **04/07/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.  
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
l'adjoint au responsable du service*

*Arnaud IZABELLE*

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 16 juillet 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY  
@ : [ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr)  
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à  
GAEC BERTRAND  
Messieurs BERTRAND Dimitri et BERTRAND Pierre  
190 Route de Sigy  
76780 LA CHAPELLE SAINT OUEN

**Objet : accusé de réception**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre agrandissement**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface de 10 ha 80, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BUCHY (anciennement BOSC ROGER SUR BUCHY)	AO38 - AO43

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-157, à la date du : **04/07/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.  
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
l'adjoint au responsable du service*

*Arnaud IZABELLE*

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 22 juillet 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY  
@ : [ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr)  
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à  
**GAEC DE REDDERIES**  
Messieurs BUQUET Nicolas et BUQUET Thomas  
12 Rue de Redderies  
60220 BLARGIES

**Objet : accusé de réception**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre agrandissement**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface de 28 ha 64, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LES IFS	B90 – A37 - A52 – A36 – B71p - B72p

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-164, à la date du : **11/07/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.  
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
l'adjoint au responsable du service*

*Arnaud IZABELLE*

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 21 août 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY

@ : [ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr)

Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DES DEUX PILLIERS  
Madame BARRE Karine et Monsieur BARRE Pascal  
1200 Route du Hameau Yvelin  
76190 CROIX MARE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre agrandissement**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface de 2 ha 45, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CROIX MARE	ZD46

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-191, à la date du : **30/07/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
l'adjoint au responsable du service*

*Arnaud TZABELLE*

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/1

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 24 septembre 2025

Affaire suivie par : Véronique LEDUC  
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

GAEC DU BOUT DU CAULE  
MM. TREHET Marc, Bruno, Virgile, Hugo et  
Mathias  
Madame AVRIL Sylvie  
64, route de la Forêt  
76390 LE CAULE SAINTE BEUVE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation de Monsieur TREHET Mathias au sein du GAEC DU BOUT DU CAULE sans apport de foncier, d'une superficie totale de **462 ha 37 a** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MORTEMER	ZN19p – AC177 – AC182- ZN8 – ZM1 – ZM3 – ZM13 – AC51 – AC249 – AC254 – AC248 – ZM2 – AC83 – AC218 - ZM6
AUBERMESNIL AUX ERABLES	AK21 – AK22 – AK23 – AK82 -
AUVILLIERS	ZH9 – ZH10 - ZC45 – ZC44 – ZH6 - ZH7 - ZC1 – ZC2 – ZC38p – ZC39 – ZC46 – ZH 8 – ZC4 – ZC11 - ZC47
LE CAULE SAINTE BEUVE	ZK4 – ZK6 – ZN8 – AD49 – AD50 – ZK3 – ZN13 – ZN12 – ZB3p – ZE9 – ZE13 – AH153p – ZD7 – ZD14 – ZE14 – ZN11 AI108p – AH3 – ZD8 – AI103 – AI104 – ZN10 6 ZB2 – ZD5 – ZC13 – AI112p – AI148 ZB5p – ZB29 – ZC3 – ZC7 – ZD3
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZC45
MARQUES	ZD24 – ZH31 – ZI25 – ZI29 – ZK15 – ZW20 – ZW25 – ZI21 – ZK14 – ZS25 – ZK12 – ZS31 – ZR5p – ZR8p – AB193 – ZV30 - ZK16p
LANDES VIEILLES ET NEUVES	ZA11 – ZD17 – ZD27p – ZH7 ZH40
CRQUIERS	F9 – F11 – F15 – F16 – F19 C146 – C184 - E133
HAUDRICOURT	G131 – G138 – D87 – D91 – D305 – D95 – D96 – D88 - C20
NULLEMONT	B413 – B415 – ZD5 – ZD6 - ZE18
FLAMETS FRETILS	XD33 – XE13 - ZR9
CONTEVILLE	A100 – C395 - C611
ILLOIS	ZW9
RONCHOIS	ZK15

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-185, à la date du : 29 juillet 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.


En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service économie agricole,*

*Manuel RAMI*



Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Véronique LEDUC  
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Rouen, le 7 août 2025

GAEC DU MONT DURAND  
Messieurs FERRY Mickaël, LOISEL Jacky et  
LOISEL Bernard  
3475, route de la Croix des Mazis  
76270 SAINT SAIRE

**Objet : accusé de réception**

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **26 ha 83 a 10** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MESNIL MAUGER	B18 – B21 – B22 - B142
SAINT SAIRE	AB43 – AN15 – AR17 – AR18 – AR41 – AR42 – AR72 - AR103 - AR104
NESLE HODENG	AP45 - AP46

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-178, à la date du : 17 juillet 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service économie agricole,*

*Manuel RAMI*

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 4 août 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY  
@ : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à  
Madame THIBAUBEAU Laetitia  
434 Chemin des Londettes  
76480 DUCLAIR

**Objet : accusé de réception**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre installation sans apport de surface dans le GAEC FERME DES LONDETTES** l'autorisation préalable d'exploiter d'une superficie totale de 146 ha 14, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
DUCLAIR	B24 – B102 – B86 – B89 – B46 – B32 – B33 – B34 – B38 – B40 – B43 – B44 – B45 – B88 – B87 – B17 – B127 – B142 – B144 – B146 – B148 – B150 – B30 – B31 – B137p – B16 – B08 – B09 – B10 – B11 – B136 – B77 – B78 – B79 – B80 – B83 – B84 – AL60 – AL79 – B51 – B53 – B138 – B31 - B36 – B50 – B90 – B91 – B70 - B69
SAINT PAER	ZO09 – D102 – D103 – D104 – D105 – D106 – D280 – ZS03 – ZO11 – ZE95 – ZR29 - D269
EPINAY SUR DUCLAIR	ZD08
BOUVILLE	ZB117 - ZK08
SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE	D222 - D336

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-183 à la date du : **15/07/2025**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.  
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

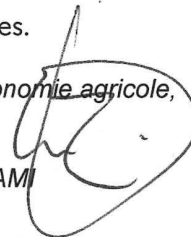
1/2

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI



Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 24 septembre 2025

Affaire suivie par : Véronique LEDUC  
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

SCEA FERME DES MESANGES  
MM. TREHET Marc, Bruno, Virgile, Hugo et  
Mathias  
Madame AVRIL Sylvie  
46, route des Ventes  
76270 AUVILLIERS

**Objet : accusé de réception**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de la constitution de la SCEA DES MÉSANGES, d'une superficie totale de **3 ha 45 a 40** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
AUVILLIERS	ZC41 – ZC48 - ZC49

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-186, à la date du : 29 juillet 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service économie agricole,*

*Manuel RAMI*

té administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h-16h30  
(du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 28 août 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL  
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

SCEA ALARA

9, Etrimont

76630 BAILLY EN RIVIERE

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de la constitution de votre société (**SCEA ALARA**), de l'installation de Madame GAUDRY Alice, de l'entrée en société de Monsieur GAUDRY François en qualité d'associé exploitant et de Madame GAUDRY Clara en qualité d'associée non exploitante, d'une superficie totale de **17,3492 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BAILLY EN RIVIERE	C 240 – C 71 – C 10p – C 18 – C 174 – C 178 – C 183 – C 13 – C 107 – C 108 – C 141 – C 143 – C 148 – C 12p – C 11p – C 14 – C 17 – C 223

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-189**, à la date du : **29 juillet 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service économie agricole,  
Manuel RAMI*

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

1/1

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2026-01-05-00003

20 subdélégation générale de signature DRAC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Caen, le 5 janvier 2026

**Arrêté**

**portant subdélégation de la délégation de signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles de Normandie**

**Le directeur régional des affaires culturelles**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

**VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

**VU** le code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés.

**VU** le décret n° 2010-146 du 10 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

**VU** le décret de M. le Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime.

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/24-066 du 7 juin 2024 portant délégation de signature du préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, pour la signature générale d'activités.

**VU** la décision de la ministre de la Culture du 13 mai 2024 nommant M. Jean-Michel Knop directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4  
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

1

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2024 portant délégation de signature du préfet du Calvados à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025-73-VN du 22 septembre 2025 portant délégation de signature du préfet de la Manche à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1122-25-10-064 du 25 août 2025 portant délégation de signature du préfet de l'Orne à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DCAT-SJIPE-2024-138 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature du préfet de l'Eure à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-025 du 3 juin 2024 portant délégation de signature du préfet de la Seine-Maritime à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie.

### **Arrête**

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Knop, est subdélégée à Charles Desservy, directeur régional adjoint de la DRAC de Normandie, la délégation de signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles au titre de l'article 1 de l'arrêté sus-visé.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la subdélégation pour la signature générale d'activités est dévolue à Arnaud Gaillard, secrétaire général de la DRAC de Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la subdélégation pour la signature générale d'activités est dévolue dans l'ordre suivant à : Séverine Leroux-Monchablon, secrétaire générale adjointe, à la directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture, à la directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création artistique et industries culturelles, au directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets.

\*\*\*\*\*

### **SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**ARTICLE 2** : Est subdélégée à Arnaud Gaillard, en sa qualité de secrétaire général de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- transmission de toutes les pièces nécessaires à la réalisation d'une procédure traitée par le secrétariat général,
- toute correspondance (courriers ou contrats) relative aux affaires traitées par le secrétariat

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4  
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

général à l'exception des courriers proprement décisionnels,

- visa des demandes de congés, de formations, de déplacements des agents du secrétariat général, ainsi que les états de frais de déplacements de l'ensemble des agents de la DRAC,
- réponse aux demandes d'emploi ou de stage.

**ARTICLE 2a** : En cas d'absence ou d'empêchement d'Arnaud Gaillard, est également subdéléguée à Séverine Leroux-Monchablon, en sa qualité de secrétaire générale adjointe, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

\*\*\*\*\*

## **PÔLE PATRIMOINES ET ARCHITECTURE**

**Article 3** : Est subdéléguée à Diane de Rugy, en qualité de directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) relevant de ce pôle et qui engagent juridiquement les crédits en AE et CP, ainsi que la notification de ces subventions correspondantes aux bénéficiaires.
- les actes d'engagement et avenants pour les marchés de travaux sur MH appartenant à l'État,
- les documents préalables à l'attribution des subventions d'investissement des services musées et archives (accusé réception de demandes, courrier pour pièce manquante, notification des actes attributifs),
- les lettres d'intention,
- les autorisations de travaux, à l'exclusion des refus d'autorisation,
- en matière d'archéologie préventive : les arrêtés de prescription de diagnostic,
- Les saisines d'inspections pour le secteur musées.

De plus, tous les documents nécessitant la signature du directeur régional seront soumis au préalable au visa de la directrice régionale adjointe déléguée.

**ARTICLE 4** : Est subdéléguée à Philippe Rochas, dans la limite de ses attributions et compétences en sa qualité de conservateur régional des monuments historiques à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- toute correspondance relative à la documentation-recensement, **à l'exception** des décisions relatives à la protection et aux labels,
- tous les documents préalables à l'engagement et exécution des marchés et suivi des opérations (ordre de service, réception de travaux, le décompte général définitif, les actes d'acceptation de sous-traitance,...),
- tous les documents afférents à l'attribution des subventions avant l'engagement juridique des crédits (recevabilité, envoi de convention, demande de pièce complémentaire,...),
- toute correspondance relative aux affaires générales de la CRMH **à l'exception** des

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4  
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

courriers décisionnels aux élus, membres du corps préfectoral, services des préfetures, administrations centrales et déconcentrées, réservés à la signature de la directrice régionale ou à la directrice régionale adjointe déléguées en charge du pôle patrimoines et architecture,

**ARTICLE 4a** : En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Rochas, est également subdéléguee à Florie Alard, en sa qualité de conservatrice régionale des Monuments Historiques adjointe, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Est subdéléguee à Fabrice Henrion, dans la limite de ses attributions et compétences, en sa qualité de conservateur régional de l'archéologie, à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

#### affaires générales

Tout courrier relatif aux affaires générales et aux correspondances avec des organismes de recherche, des chercheurs professionnels ou des bénévoles comme des aménageurs (demandes de renseignement, instruction de demandes de recherches programmées, informations sur sites archéologiques,...), à l'accueil des stagiaires sur les fouilles du service régional de l'archéologie, à **l'exception** de tous courriers d'information et courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral, aux services des préfetures, au ministère, qui sont réservés à la signature du DRAC ou à la directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture.

#### en application du code du patrimoine

Tous documents (accusés de réception, demandes de communications d'un dossier, notifications, observations sur projet scientifique d'opération, ..) liés à la gestion des dossiers d'aménagement du sol et à la mise en œuvre de la recherche archéologique, y compris les documents liés à la liquidation et l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive, ainsi que les arrêtés de désignation des responsables scientifiques de diagnostics.

- 1°) en matière d'archéologie programmée : les autorisations de sondages archéologiques, de prospections et de programmes d'analyses ;
- 2°) en matière d'archéologie préventive : les autorisations de fouilles.

#### **A l'exception des documents suivants, qui sont réservés à la signature du DRAC :**

- 1°) en matière d'archéologie programmée : les autorisations de fouilles programmées et de projets collectifs de recherches ;
- 2°) en matière d'archéologie préventive : les arrêtés de modifications de projets et les arrêtés de fouilles ;
- 3°) les arrêtés de zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

**ARTICLE 5a** : En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice Henrion, est également subdéléguee à Arielle Gévaudan, en sa qualité de conservatrice régionale adjointe de l'archéologie, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4  
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

**ARTICLE 5b** : En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice Henrion, est également subdéléguée à Cyrille Billard, en sa qualité de conservateur régional adjoint de l'archéologie, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Est subdéléguée à M. David Foucambert, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

#### Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

#### Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

**ARTICLE 6a** : En cas d'absence ou d'empêchement de David Foucambert, est également subdéléguée à Marie Fruleux, en sa qualité d'architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Est subdéléguée à Mme Nathalie Dangles, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

#### Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4  
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

#### Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

**ARTICLE 8** : Est subdéléguée à M. Benjamin Bourdiol, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

#### Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

#### Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

**ARTICLE 8a** : En cas d'absence ou d'empêchement de Benjamin Bourdiol, est également subdéléguée à Raphaël Guérin, en sa qualité d'adjoint au chef de service, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Est subdéléguée à Mme France Poulain, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4  
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

## Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

## Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

**ARTICLE 9a** : En cas d'absence ou d'empêchement de France Poulain, est également subdéléguée à Nicolas Wasylszyn, en sa qualité d'adjoint à la cheffe de service, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 9 du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Est subdéléguée à Mme Brigitte Lelièvre, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

## Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

## Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

**ARTICLE 10a** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Lelièvre, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Guillaume Goüel, en sa qualité d'architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 10 du présent arrêté.

**ARTICLE 11** : Est subdéléguée à Mmes Cécile Binet, Isabelle Le Pape, Idyll Bottois et Agnès Leroy en leur qualité de conseillères sectorielles à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4  
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.
- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

\*\*\*\*\*

## **PÔLE CRÉATION**

**ARTICLE 12** : Est subdéléguée à Hélène Liteau-Basse, en qualité de directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création artistique et industries culturelles, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions relevant de ce pôle.
- de plus, tous les documents nécessitant la signature du directeur régional seront soumis au préalable au visa de la directrice régionale adjointe déléguée.

**ARTICLE 13** : Est subdéléguée à Mmes Idyll Bottois, Victoria Ducret-Pottiez, Véronique Fricoteaux, Mélanie Ozouf, Agnès Leroy et Pauline Guélaud ainsi qu'à MM. Julien Delot, Jérôme Felin, Laurent Fouquet, en leur qualité de conseillers sectoriels à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.
- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

\*\*\*\*\*

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4  
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

## PÔLE PUBLICS, TERRITOIRES ET PROJETS

**ARTICLE 14** : Est subdéléguée à Damien Euch, en qualité de directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions relevant de ce pôle.
- de plus, tous les documents nécessitant la signature du directeur régional seront soumis au préalable au visa de la directrice régionale adjointe déléguée.

**ARTICLE 15** : Est subdéléguée à Mmes Hélène Langlois, Caroline Renault, Marielle Stinès, ainsi qu'à M. Bruno Ponsonnet, en leur qualité de conseillers sectoriels et à Mme Pauline Guelaud, en sa qualité de chargée de mission pour la promotion de la qualité architecturale, paysagère et urbaine à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- ▣ Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, à l'exception des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.
- ▣ Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- ▣ Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 16**: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Knop, Messieurs Charles Desservy, Arnaud Gaillard et Damien Euch et Mesdames Diane de Rugy et Hélène Liteau-Basse, ont la faculté de demander l'évacuation des locaux de la DRAC de Normandie (sites de Caen, Rouen, Evreux, St Lô et Alençon) par les forces de l'ordre.

**ARTICLE 17** : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**ARTICLE 18** : M. le directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Le Directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

Jean-Michel KNOP

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4  
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

